

**La Vice-Présidente,**

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-40 du 8 avril 2021 portant ouverture du concours 2022 d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 29 juin 2022 ;
- VU les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique.

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2022 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

**EXTERNE**

ALAMERCERY	Pierre
ARABA	Jemmy
AUBLIN	Jérémy
BARDOT	Marie
BECELLA	Lucas
BERNARD	Alexandre
CAILLOUX	Manon
CAVIALE-DELZESCAUX	Alexandre
CHAPOUTOT	Gaspar
CHYTEL	Amélie
CLAUDE	Sébastien
DEHON	Florent
GODINEAU	Barbara
GRANDJEAN	Geoffrey

GRETZ	Romain
GUILLARD	Pauline
JOUBERT	Méline
JOUY	Thibaut
LANCE	Elise
LE TOULLEC	Owen
LECLUSE	Berengere
LEGRAND	Fabien
LEPORTIER	Amandine
LIGIER	Joanna
LIOUVILLE	Audrey
LIS	Soline
LORAIN	Guillaume
MAGIERSKI	Cédric

MAGRÉAULT	Quentin
MEKIDECHE	Mohamed
MENACER	Mathieu
MEULIN	Alexandre
MEYER	Lucile
MOMMAIRE	Marie
MULLER	Camille
ODDONE	Norberto
PIERRE	Martin-Paul

REDERCHER	Yohann
REICHARDT	Nicolas
REYMOND	Adeline
RIO	Charles
STEIMETZ	Stéphane
TARET	Tristan
VERNIER	Nicolas
YAACOUB	Victor

## INTERNE

ADELIN VERIN	Sabrina
AMODEO	Michael
ARDIET	Nicolas
BAILLET	Joris
BOUTIN	Florian
CATRASTLER	Virginie
CLAUDE GONCALVES	Julien
DARDENNE	Céline
ESTEBE	Nicolas
FRASIAK	Vincent
GENTELET	Sébastien
HEIMBURGER	Laurence
HERZOG	Florian
LAMY	Aude

LAURENT	Mathieu
MEREL	François
OESTERLE	Cedric
PIONA	Robert
PLOUCHARD	Emilie
REVIGLIO	Marie
ROY	Florent
SARRAZIN	Pierre-Michel
SCHAFFO	Quentin
SCHOTT	Loic
THEILLER	Floriane
VAHE	Stéphanie
VIOLET	Nicolas

## TROISIEME CONCOURS

GHIELMINI	Céline
-----------	--------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 juillet 2022



Monique MARTIN  
Maire-adjointe de MUNSTER

# Acte à classer

2022G74

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-07-06T16-13-47.00 ( MI238598618 )

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220705-2022G74-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté n.2022/G-74 établissant la liste d'aptitude  
du concours d'éducateur territorial des activités physiques  
et sportives - session 2022.  
Date de décision : 05/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Acte : Ar ETAPS 2022 PREF.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/22 à 16:13

Par SCORRANO Anna Maria

Transmis

Date 06/07/22 à 16:13

Par SCORRANO Anna Maria

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 16:20